

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par

M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Sylla, Mme Degois, M. Chiche, M. Bournazel, Mme Firmin Le Bodo, Mme Cazarian, Mme Valérie Petit, Mme Tiegna, Mme Kuric, Mme Provendier et  
Mme Vanceunebrock

-----

**ARTICLE 15**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La création d'élevage d'animaux non-domestiques destinés à la production de fourrure est interdite à compter de la promulgation de la loi n° du    visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction de l'article se limite à interdire l'élevage du vison d'Amérique. Si l'élevage de visons pour la production de fourrure est interdit, il faut empêcher qu'il soit remplacé par une autre espèce non-domestique. Cet amendement vise à interdire la création de nouveaux élevages d'animaux non-domestiques, soit l'ensemble des animaux non visés par l'arrêté du 11 août 2006, destinés à la production de fourrure. L'interdiction de l'élevage des animaux à fourrure répond à un objectif d'amélioration du bien-être animal, mais aussi à des préoccupations sanitaires ou encore relatives à la préservation de la biodiversité.